

Le Préfet de la Région Grand Est

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Construction d'une plateforme logistique de 2 cellules de 24 000 m² environ, à Thal-Drulingen (67)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « KIMMEL FINANCES », reçu complet le 31/05/2018, relatif au projet de Construction d'une plateforme logistique de 2 cellules de 23266 m², à Thal-Drulingen (67) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/ 268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de Monsieur Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 04 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 juin 2018 ;

Vu la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour la création d'une station de lavage de citernes de camions, à Thal-Drulingen (67) en date du 05/12/2017

Considérant la nature du projet :

- qui relève des rubriques n°1 a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement : « Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. »
- qui consiste à réaliser une plateforme logistique de 2 cellules pour une surface totale au sol de 23 266 m² ;
- soumis à Autorisation Environnementale Unique (rubriques 1510) et rubriques 2662, 2663, 1530, 1532 de la nomenclature des ICPE ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein du Parc d'activités de Thal-Drulingen ;
- sur des terrains à vocation agricole mais au sein d'une zone industrielle existante ;
- au sein de la ZNIEFF I : Prairies, vergers et vallons humides d'Alsace Bossue à Mackwiller et Thal Drulingen (N°420030026) et de la ZNIEFF II : Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue (n°420030029)
- en dehors de toute zone Natura 2000 ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique :

- trafic de poids lourds lié à l'activité logistique (environ 50 véhicules légers par jour et 100 poids lourds par jour) ;
- le projet est prévu sur la nouvelle zone d'activités de Thal-Drulingen , implantée à proximité immédiate de la sortie d'autoroute A4. Cet emplacement permet d'éviter la traversée des zones habitées.
- rejets des eaux pluviales vers le réseau communal après traitement (via un débourbeur séparateur à Hydrocarbures) ;
- rejets d' eaux sanitaires dans le réseau communal ;
- pas de rejets d'eaux industrielles ;
- risque incendie encadré par la procédure ICPE ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de Construction d'une plateforme logistique de 2 cellules de 23266 m² de SP, à Thal-Drulingen (67), présenté par le maître d'ouvrage « KIMMEL FINANCES », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 27 juin 2018

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
le chef du service Évaluation Environnementale,



Pierre SPEICH

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à

Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 67073 STRASBOURG cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de
STRASBOURG
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG